

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°27

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Organisation du salon des métiers d'art

La treizième édition du salon des métiers d'art se tiendra les 25 et 26 novembre prochains au complexe culturel de l'Angelarde. Une trentaine d'artisans d'art y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire (et départements limitrophes), et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.

Afin d'assurer une bonne organisation de ce salon il a été signé une convention de partenariat entre la CAPC et la Chambre de Métiers pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le prix d'un stand est fixé à 30€ depuis l'édition 2016. Toutefois, le montant du dépôt de garantie étant trop élevé pour beaucoup d'artisans d'art, il est proposé de ne plus le demander à compter de l'édition 2017. Une liste d'attente sera constituée en cas de désistements d'exposants, afin que tous les stands soient occupés. Il est donc proposé de modifier la rubrique concernant le dépôt de garantie dans le règlement intérieur et ses annexes, applicable à compter de l'édition 2017.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 26 septembre 2016, relative à l'organisation du salon des métiers d'art,

CONSIDERANT le succès des éditions antérieures du salon des métiers d'art, ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de visiteurs et pour développer sa notoriété dans le Département de la Vienne et les départements limitrophes,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le montant du dépôt de garantie afin de rendre accessible le salon aux artisans d'art,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur,

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°27

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de retirer le dépôt de garantie du règlement intérieur,
- d'adopter le règlement intérieur, ses annexes ainsi que le règlement du jeu-concours (ci-joints), applicables à compter de l'édition 2017 du salon des métiers d'art,
- d'abroger la délibération n°4 du bureau communautaire du 26 septembre 2016,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

